

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 929

présenté par  
M. Verny

-----

**ARTICLE 4**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne pas avoir changé d'avis sur la volonté de recourir à l'aide à mourir dans les cinq mois précédents. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit un cadre temporel dans la démarche de la demande d'aide à mourir. En effet une instabilité sur ce sujet montre une fragilité de position incompatible avec une décision aussi grave et définitive.